

CHARTRE DE MISE EN LIGNE D'OUTILS SUR LA PLATEFORME DES OUTILS

La Plateforme des Outils Numériques (PON) proposée par le Comité numérique du Conseil régional Paris Ile de France référence de façon collaborative les outils numériques à destination des experts-comptables et de leurs clients existant sur le marché.

Le partage d'expérience avec leurs confrères sur l'utilisation des outils permet aux experts-comptables de choisir des outils adaptés à leur activité et à leurs besoins spécifiques.

La plateforme des outils numériques (PON) concerne exclusivement des outils numériques et ne traite pas des offres globales de prestations d'expertise – comptables.

La présente Charte définit les engagements de l'éditeur de logiciel souhaitant mettre en ligne une solution non référencée sur la plateforme des outils numériques (PON).

L'adhésion à la Charte par l'éditeur de logiciel vaut engagement de sa part, de respecter les règles prévues par la présente Charte et de garantir le maintien de la conformité des outils proposés aux critères objectifs déterminés.

Caractéristiques de la solution et du descriptif de la solution devant être fourni

L'éditeur de logiciel s'engage à :

- proposer une solution viable et stable techniquement.
- mettre à disposition une vidéo explicative et technique décrivant les fonctionnalités précises de la solution et son apport sur la réalisation des missions.
- fournir la documentation adéquate au référencement (logo en HD, site Internet, coordonnées du responsable, destinataire des rapports hebdomadaires...);

Respect de la réglementation et déontologie

L'éditeur de logiciel s'engage à se conformer à la réglementation applicable à leur activité et à celle des experts-comptables.

L'outil proposé doit permettre le respect des règles déontologiques et professionnelles applicables à la profession des experts-comptables, en particulier le secret professionnel.

A cette fin, l'éditeur de logiciel s'engage à mettre en place tous les moyens qu'il juge appropriés afin de protéger les données conformément à la réglementation en vigueur.

Acceptation de la mise en concurrence :

Aucun éditeur de logiciel ne peut bénéficier d'une exclusivité ou d'une mise en avant promotionnelle sur la plateforme des outils numériques (PON)

Chaque catégorie d'outil de la plateforme des outils numériques présente obligatoirement plusieurs solutions.

Le Conseil régional de l'Ordre Paris Ile de France demeure souverain dans sa décision d'accepter ou de refuser la mise en ligne de la solution proposée, au regard des conditions fixées par la présente charte.